

**Agence Distribution Grand Est  
Réunion des Délégués du Personnel  
Instance Lorraine Sud  
13 décembre 2007**

## **Questions DP CFDT**

### **1) Régimes de travail à Laxou :**

**Le 11 octobre dernier, nous avons interpellé par mail le RB de Laxou ainsi que le chef de secteur et le RH sur le fait que les régimes de travail des salariés de cet accueil ne sont pas conformes à l'accord OARTT en vigueur.**

**A ce jour, deux mois plus tard, nous n'avons reçu aucune réponse. Force est de constater avec quel mépris sont traitées les remarques des délégués du personnel.**

**Nous vous redemandons de nous communiquer les régimes de travail des salariés de Laxou en nous précisant depuis quelle date ils sont mis en place. Une non réponse nous obligerait à informer l'inspection du travail.**

Nous allons regarder finement les horaires avec le Responsable de Boutique concerné et les rectifier si des erreurs sont avérées

### **2) Heures supplémentaires des cadres :**

**Quelle est la règle des heures supplémentaires des cadres ?  
A partir de quand sont-elles comptabilisées ?  
Si un cadre travaille un dimanche, est-il rendu ou payé double ?**

Les fonctionnaires, agents contractuels de droit public et les salariés de droit privé, cadres opérationnels de proximité (COP) sont éligibles aux heures supplémentaires. Ne sont pas concernés par le dispositif des heures supplémentaires, les cadres dirigeants et les cadres exécutifs autonomes (CEA).

Le seuil de déclenchement des heures supplémentaires est fonction des modalités d'aménagement réduction du temps de travail retenues :

- réduction hebdomadaire (ou sous forme de cycle), du temps de travail sans accord de jours de temps libre : le seuil de déclenchement est fixé à **35 heures par semaine.**

- réduction annuelle sous forme de jours de temps libre (y compris cycle avec RTT sur l'année) : 2 seuils de déclenchement des heures supplémentaires :

- **39 heures par semaine ;**
- **1607 heures sur l'année.**

Les heures effectuées entre la durée hebdomadaire du salarié et le seuil de déclenchement des heures supplémentaires (entre 38 et 39 heures par exemple) sont des **heures non majorées payées ou compensées à 100%**.

Les heures réalisées le dimanche sont majorées de 100% ou 1h de repos rendue pour une heure effectuée. Exceptionnellement en décembre les heures supplémentaires effectuées les dimanches sont payées ou rendues doubles.

### **3) Restauration à ST DIE :**

**Nous vous avons déjà souvent signalé le problème de restauration pour le personnel de l'agence de St Dié. Le restaurant conventionné choisi (restaurant des travailleurs) ne correspond pas aux exigences des vendeurs (tant en terme de qualité que d'horaires)**

**Une nouvelle orientation étant prise pour la restauration au niveau de la DT Est, est-il possible d'appliquer cette nouvelle orientation en fournissant des tickets restaurants au personnel de l'agence de St Dié à partir de janvier 2008 ?**

Nous avons soumis votre remarque à la Direction Territoriale, qui gère le budget restauration. Compte tenu que FT n'a que 23 salariés au total sur Saint Dié, la DT a décidé de dénoncer la Convention et de remettre des tickets restaurants aux salariés (tickets délivrés conformément à la réglementation en vigueur) à compter du 1er janvier 2008.

### **4) Tenue vestimentaire des vendeurs :**

**Nous avons pu constater, en regardant des photos prises dans certains accueils récemment, qu'il existait d'autres tenues que le gilet pour les vendeurs.**

**Quel est le catalogue des articles existants ?**

**Pourquoi n'a-t-il pas été proposé à tous les vendeurs de disposer de chemise, cravate... ?**

Seul un gilet aux couleurs d'Orange est remis aux vendeurs : c'est la tenue officielle. Il est vrai, que dans des cas exceptionnels, des compléments vestimentaires ont été distribués aux vendeurs : par exemple lancement iPhone, inauguration de boutiques mises au nouveau concept.